

ML/2004/100

23 juin 2004/ 23 June 2004

U10

- Suspension de la négociation des actions sur le Marché Libre.
- Admission des actions de la société sur le Second Marché.
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un placement global du 23 juin au 1^{er} juillet (12h) et d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) du 23 au 30 juin 2004 (17h) .
- Introduction et première cotation des actions le 1^{er} juillet 2004.

(second marché)

I – SUSPENSION DE LA NEGOCIATION DES ACTIONS SUR LE MARCHE LIBRE

En raison de l'admission des actions de la société U10 sur le Second Marché, la négociation des actions U10 sur le Marché Libre sera suspendue à partir du 23 juin 2004. Elle devrait reprendre le 1^{er} juillet 2004 sur le Second Marché pour la première cotation. Les conditions de négociation, à partir du 2 juillet 2004 sur le système NSC seront publiées dans l'avis annonçant le résultat de l'OPO.

En conséquence, les ordres non exécutés sur le Marché Libre le 30 juin 2004 seront éliminés. Il appartiendra aux membres du marché d'introduire dans le système NSC, le 2 juillet 2004 au matin, les nouveaux ordres des clients sur le Second Marché.

II – ADMISSION DES ACTIONS AU SECOND MARCHÉ.

Conformément à l'article P 1.1.10 du Livre II des Règles de marché de la Bourse de Paris et du Nouveau Marché, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur le Second Marché des 3.141.162 actions existantes composant le capital de la société U10 au jour de l'introduction, auxquelles s'ajoutera 275 000 actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital, émises sans droit préférentiel de souscription, à réaliser dans le cadre de l'introduction et qui sera décidée par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2004.

Les actions admises sur le Second Marché représenteront la totalité du capital et des droits de vote et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2004. La valeur nominale des actions s'élève à 1 € par action. A compter de leur admission, les actions ordinaires seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur le Second Marché des actions U10 sera réalisée le 1 juillet 2004 selon la procédure de placement global et d'OPO dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

Un contrat de liquidité sera conclu entre la société U10 et la société introductrice CM-CIC Securities.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la société U10 est assurée dans les conditions suivantes :

- publication de la notice légale au BALO prévue le 25 juin 2004 ;
- consultation du prospectus d'introduction au siège social de la société ; ZI Les Granges BP6- 69240 Bourg de Thizy et auprès de l'établissement introducteur CM-CIC Securities, ainsi que sur le site Internet de la société (www.U10.fr) ;
- un dossier d'information est également disponible sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

III - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC.

Euronext met à la disposition des opérateurs sans engagement de sa part en termes de contenu ou d'exhaustivité, les informations portées à sa connaissance sur les opérations financières relatives aux valeurs négociées sur le marché libre

Conformément aux articles P 1.1.3, P 1.1.1 et P 1.1.13 à P 1.1.16 des règles de marché de la Bourse de Paris et du Nouveau Marché - Livre II, 275 000 actions seront mises à la disposition du public et diffusées dans le cadre d'un placement global et d'une OPO. Ces actions proviendront de l'émission de 275 000 actions nouvelles issues d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2004. L'augmentation de capital fera l'objet d'une garantie irrévocable de bonne fin conformément au disposition de l'article L.225-145 du Code de commerce par Vizille Capital Finance.

- | | |
|--|--|
| - Date de première cotation | 1 juillet 2004 |
| - Date de première négociation | 2 juillet 2004 |
| - Procédure d'introduction | Placement global + OPO. |
| - Nombre de titres diffusés dans le public | 275 000 (soit environ 8.05% du capital et 6.8% des droits de vote après augmentation de capital) |

Il n'a pas été prévu de clause de sur-allocation.

Conditions communes au placement global et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative : **28 euros – 32 euros**
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le placement. Le prix du placement et de l'OPO sera identique. Il sera fixé en euro le 1^{er} juillet 2004 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- Les ordres de souscription seront, même en cas de réduction, irrévocables sauf dans le cas de modification de la fourchette de prix décrit ci-dessous.
- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du placement global et de l'OPO en dehors de celle-ci, ces nouveaux éléments seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans deux journaux quotidiens financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de l'avis et du communiqué précité, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Un avis d'Euronext précisera les nouvelles modalités.
- Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur le placement sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'OPO ne puisse excéder 20% du nombre total d'actions diffusées dans le public. En outre, le claw-back serait automatiquement mis en œuvre en cas de sur-souscription d'au moins trois fois de l'OPO.
- Le nombre d'actions offertes dans le cadre du placement pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPO, dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement souscrite.

1) Caractéristiques du placement

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée dans le public, dans le cadre d'un placement public réalisé en France et d'un placement privé international dans certain pays à l'exclusion notamment des Etats-Unis.

- Nombre d'actions offertes dans le cadre du placement : **247 500 actions, soit environ 90% de l'opération**
- Durée du placement : Du 23 juin au 1 juillet 2004 à 12 heures.
- Responsable du placement : CM-CIC Securities

Il est précisé que le placement pourra être clos par anticipation sans préavis.

Les ordres émis dans le cadre du placement devront être reçus par l'établissement introducteur **au plus tard le 1^{er} juillet 2004 à 12 heures.**

1) Caractéristiques de l'OPO

- Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO : **27 500 actions, soit environ 10% de l'opération.**
- Durée de l'offre : Du 23 juin au 30 juin 2004 à 17 heures.

Libellé et transmission des ordres :

Les clients devront transmettre leurs ordres d'achat au plus tard le 30 juin 2004 à 17h aux intermédiaires

Euronext met à la disposition des opérateurs sans engagement de sa part en termes de contenu ou d'exhaustivité, les informations portées à sa connaissance sur les opérations financières relatives aux valeurs négociées sur le marché libre

financiers.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation. Les ordres sont exprimés en **nombre d'actions demandées**. **Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 1^{er} juillet 2004 à 10 heures au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (n° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires.

Résultat de l'OPO : le résultat l'OPO devrait faire l'objet d'un avis publié le 1^{er} juillet 2004, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux ordres.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : Les opérations de règlement –livraison seront relitès dès le 1^{er} juillet 2004 ; elles seront compensées et garanties.

Il est précisé que le calendrier communiqué dans le présent avis est indicatif. Il pourra donc faire l'objet de modifications qui seront communiquées dans un nouvel avis.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres.
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

IV - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

<u>Introducteur</u> :	CM-CIC Securities (code adhérent 518)
<u>Désignation de la société sur le Second Marché</u> :	U10
<u>Service des titres et service financier</u> :	CIC Crédit Industriel et Commercial
<u>Cotation</u> :	sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 12.

<u>Code mnémorique</u>	LCG
<u>Code ISIN</u>	: FR0000079147
<u>Secteur d'activité FTSE</u> :	Sera publié ultérieurement

NOTA-Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 1 juillet 2004. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 1 juillet 2004 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

Le prospectus a reçu le visa n°04-619 en date du 22 juin 2004 se compose d'un document de base qui a été enregistré le 15 juin 2004 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.04-113 et d'une note d'opération.

Euronext met à la disposition des opérateurs sans engagement de sa part en termes de contenu ou d'exhaustivité, les informations portées à sa connaissance sur les opérations financières relatives aux valeurs négociées sur le marché libre

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché
Document à adresser à EURONEXT PARIS SA
Le 1er juillet 2004 à 10 heures au plus tard
par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

OPO DES ACTIONS U10

Membre dépositaire affilié Euroclear France n°

Adresse

Nom de la personne responsable N° de téléphone

	Nombre d'ordres	Nombre de titres
Ordres		

U10

- Suspension of negotiation of shares on the Marché Libre
- Admission of shares of the Company to the Second Marché.
- Offering of shares to the public in a placement (from 23 June to 1 July – 12h) and an Open-Price Offer (OPO) from 23 June to 30 June 2004(5 p.m).
- Listing and first quotation of shares on 1st July 2004.

I – SUSPENSION OF NEGOTIATION ON SHARES ON MARCHÉ LIBRE

For the admission of the U10 shares on the Second Marché, the negotiation of the U10 shares on the Marché Libre will be suspended by 23 June 2004. It should resume on 1 July 2004 on the Second Marché for the first quotation. The conditions of trading on the NSC system from 2st July 2004 will be published in the notice announcing the Open Price Offer result.

Therefore, non executed orders on the Marché Libre on 30 June 2004 will be eliminated. The market members will introduce their customers' new orders on the NSC, on 2st July 2004 in the morning on the Second Marché.

II - ADMISSION OF SHARES TO THE SECOND MARCHÉ.

Pursuant to article P 1.1.10 of the Bourse de Paris and Nouveau Marché Market Rules – Book II, EURONEXT PARIS SA has decided to admit to the Second Marché the 3 141 162 existing shares that comprise the equity of U10, plus 275 000 new shares obtained from a capital increase, without preferential rights, effected as part of the listing, permitted by the board of directors on 1st July 2004.

The admitted shares will represent the total equity and voting rights in the Company and will be participating from 1st January 2004. The shares' par value is 1€ per share. Since the admission, the shares will be either in bearer form, or in registered form.

The listing of U10 shares on the Second Marché will take place on 1st July 2004 in accordance with the procedure of placement and Open-Price Offer under the conditions stated below.

A liquidity provider agreement for the Company's shares will be signed between U10, the market maker CIC Securities.

Information on the current position of U10 will be provided to professional investors and the public as follows:

- Publication of the legal notice in BALO planned on 25 June 2004;
- A prospectus will be available for consultation at the Company's head office at ZI Les Granges BP6- 69240 Bourg de Thizy, at the CIC Securities; and on the company website (www.U10.fr)
- A copy of the Prospectus will also be available for consultation at the Autorité des marchés financiers website (www.amf-france.org).

III - TERMS AND CONDITIONS OF THE OFFER (OPO and placement).

Pursuant to articles P 1.1.3, P 1.1.1 et P 1.1.13 to P 1.1.16 of the New Market Rules of the Paris Bourse and the Nouveau Marché – Book II, 275 000 shares will be offered to the public as part of a placement and an Open-Price Offer. The shares will be obtained from the issue of 275 000 new shares as part of a capital increase permitted by the general extraordinary meeting on 9 June 2004 and to be realised with the listing and will be decided by the board of directors on 1 July 2004. Vizille Capital Finance will guarantee the capital increase, in accordance with the article L.225-145 of Code of Commerce.

- | | |
|-----------------------------|--|
| - Date of first listing | 1 st July 2004 |
| - Date of first negotiation | 2 July 2004 |
| - Listing procedure | Placement + OPO. |
| - Number of shares offered | 275 000 (about 8.05% of equity and 6.8% of voting rights after the capital increase) |

There is no "greenshoe" provided.

Euronext met à la disposition des opérateurs sans engagement de sa part en termes de contenu ou d'exhaustivité, les informations portées à sa connaissance sur les opérations financières relatives aux valeurs négociées sur le marché libre

Conditions applying to both placement and OPO

- Price range : **EUR 28 – EUR 32**
- The share price will be set at the end of the Offer and will take account of the demand expressed in the placement. The prices of the placement and the Open-Price Offer will be the same. It will be set in EUR on 1st July 2004 after centralisation of the Open-Price Offer and should be published in a notice that same day. The final share price may be set outside the aforementioned range.
- Orders of subscription will be, even in the events of reduction, irrevocable, except if there is a modification of the price range.
- However, if the price of admission of the new shares is fixed outside the indicative price range mentioned above, and also in case of modification of the indicative price range, the new price range will be announced to the public by a notice of Euronext Paris and a press release published in at least two national financial newspapers. The closing date of the OPO will be postponed in a way order givers have at least two business days from the press release to revoke the orders passed in the OPO. New irrevocable orders could be passed until the new closing date of the OPO. The modification would be announced to the public a press release and the new modalities clarified by a Euronext Paris notice.
- The number of shares offered within the placement may be reduced in order to increase the Open-Price Offer. However that number of shares offered in the Open-Price Offer will not exceed 20% of the total number of shares disseminated to the public. Moreover, the claw-back would be automatic in case of sub-subscription of 3 times of the OPO.
- The number of shares offered within the Open-Price Offer may be reduced in order to increase the placement (if the OPO would not be fully subscribed).

1) The placement

Before first listing, a proportion of the shares will be included in a public placement in France and an international private placement in some countries excluding the United States.

- | | |
|--|---|
| - Number of shares in the placement | 247 500 shares (90% of the operation) |
| - Period of the placement | 23 June to 1 st July 2004 at 12h00 |
| - Institution en charge of the placement | CM-CIC Securities |

The placement may be closed at any time.

The orders issued in the global placement will have to be transmitted to CM-CIC Securities at the latest on 1st July 2004, at 12h00.

1) The Open-Price Offer

- | | |
|--|---|
| - Number of shares in the Open-Price Offer | 27 500 shares (10% of the operation) |
| - Period of the Offering | 23 June to 30 June 2004 at 17h00. |

Order types and transmission :

Clients will send their purchase orders to the intermediaries **by 17:00 on 30 June 2004**.

Purchase orders placed by clients are irrevocable and they will be valid on the day of listing and first quotation only. Orders shall state the **number of shares requested, without a price indication, and will be deemed to be stipulated at the first quotation price.**

Intermediaries shall send their purchase orders to the market member(s) of their choice.

By 10:00 on 1st July 2004, market members shall fax EURONEXT PARIS SA (on 49 27 16 00) a list of the purchase orders they have received.

Result of the Open-Price Offer: the result of the Open-Price Offer will be given in a Notice that should be published on 1st July 2004. This notice will specify the price and any scale-back rates that may have been applied to orders.

Settlement/delivery of shares acquired under the Open-Price Offer: shares traded on 1st July 2004 will be settled/delivered on the 1st July; they will be cleared and guaranteed.

Euronext met à la disposition des opérateurs sans engagement de sa part en termes de contenu ou d'exhaustivité, les informations portées à sa connaissance sur les opérations financières relatives aux valeurs négociées sur le marché libre

The schedule contained in this Notice is provisional. It may therefore be subject to changes which will be announced in a new Notice.

Special conditions applicable to orders placed under the Open-Price Offer

- individual order givers (natural persons or legal entities) may not place purchase orders for over 20% of the shares offered ;
- clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; no more than two purchase orders may be made from joint accounts ;
- upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the order giver has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent in FRF money market instruments to pay for the shares requested ;
- account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by order givers holding accounts with them ;
- EURONEXT PARIS SA reserve the right to require intermediaries to submit summary statements of their orders immediately by fax ;
- EURONEXT PARIS SA also reserve the right, after informing the order transmitter, of reducing or cancelling any undocumented orders and orders it believes are excessive.

IV - TECHNICAL AND OTHER COMMENTS.

<u>Listing advisors</u>	:	CM-CIC Securities (code adherent 518)
<u>Company name</u>	:	U10
<u>Securities and financial services</u>	:	CIC Crédit Industriel et Commercial
<u>Listing</u>	:	on the NSC, in continue, trading category 12.
<u>Symbol</u>	:	LCG
<u>ISIN Code</u>	:	FR0000079147
<u>FTSE sector</u>	:	To be published

NOTA - According to the article 31 of la loi de finances for 1992, the Stock Exchange tax will not be collected concerning negotiations of the day of introduction.

The prospectus which received visa n° 04-0619 dated 2 June 2004 is composed of a "document de base" registered by the Autorité des Marchés financiers on 15 June 2004 under n° I.04-113, and an operation note.

Model form to be used by intermediaries

Fax this document to EURONEXT PARIS SA

By 10:00 on 1st July 2004

on 01 49 27 16 00

OPEN PRICE OFFER FOR U10 SHARES

Member accepting orders Euroclear France member n°

Address

Contact.....Telephone number.....

	Number of orders	Number of shares
Orders		